

ADDICTIONS

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Santé Chantiers Obligations

SCOOP INFO

Prévention Outils

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE, VOUS DEVEZ AVOIR CONNAISSANCE ET CONSCIENCE DES RISQUES RELATIFS AUX ADDICTIONS AFIN DE LES ENCADRER AU MIEUX AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE.

DE QUOI ON PARLE ?

LES ADDICTIONS LES PLUS COURANTES QUI PEUVENT TOUCHER CERTAINS DE VOS SALARIÉS



ALCOOL



DROGUES & MÉDICAMENTS

Les drogues illicites ou médicaments psychotropes (antidépresseurs, anxiolytiques)

→ LES ADDICTIONS PEUVENT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES GRAVES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

QUELLES RÈGLES ?

2 DOCUMENTS EXISTENT POUR PRÉVENIR ET POUR INFORMER VOS SALARIÉS QUANT AU POSITIONNEMENT DE L'ENTREPRISE FACE À UNE CONDUITE ADDICTIVE AU TRAVAIL.



LA NOTE DE SERVICE



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
(pour les entreprises de plus de 50 salariés)

IL CONVIENT DE PRÉCISER PLUSIEURS POINTS :

L'interdiction absolue pour les salariés d'entrer dans les locaux sous l'emprise de stupéfiants ou de substances psychoactives (alcool, cannabis, psychotropes), d'introduire ou de consommer ceux-ci sur leur lieu de travail. Depuis juillet 2014, l'interdiction totale est en vigueur.

La liste des postes à risques au sein de l'entreprise (travail en hauteur, conducteurs d'engins ou de véhicules, utilisateurs de machines, de produits dangereux, etc.).

Les modalités de contrôle de consommation de drogue (éthylotest, tests salivaires).

La possibilité de contre-expertise par le salarié pour donner suite à un contrôle.

Les personnes habilitées à procéder au contrôle.

Les sanctions prévues en cas de résultats positifs

⚠ En cas de non-respect des consignes de sécurité imposés par le chef d'entreprise et plus largement en cas de non-respect du Code du travail, le salarié engage sa responsabilité et une faute grave peut être retenue contre lui.

⚠ **SANS RÈGLEMENT INTÉRIEUR OU NOTE DE SERVICE, LE CHEF D'ENTREPRISE NE PEUT PAS SOUMETTRE SON SALARIÉ À UN CONTRÔLE !**

COMMENT LES PREVENIR & BIEN RÉAGIR?

IL PEUT ÊTRE POSSIBLE DE RECOURIR AU DÉPISTAGE D'UN SALARIÉ SOUS CERTAINES CONDITIONS :

La possibilité de contrôle doit être inscrite dans une note de service ou le règlement intérieur.
Le salarié doit occuper un poste à risque.
La liste des postes à risque de l'entreprise doit figurer dans la note de service ou le règlement intérieur.

La présence d'un témoin est recommandée.
Le salarié doit avoir la possibilité de recourir à une contre-expertise.
Le salarié doit avoir connaissance des sanctions prévues.

LE TRAVAILLEUR PEUT REFUSER LE TEST.

FACE À UN SALARIÉ IVRE OU SOUS L'EMPRISE D'UNE DROGUE, VOUS DEVEZ LUI INTERDIRE L'ACCÈS À SON POSTE DE TRAVAIL.



1 IL FAUT D'ABORD LE PROTÉGER

notamment en cas de perte de contrôle. Vous pouvez alors demander à une personne de son entourage de venir le chercher, ou bien le raccompagner ou le faire raccompagner chez lui.



2 SI LE SALARIÉ RESTE CALME SANS ADOPTER UN COMPORTEMENT DANGEREUX

vous pouvez le placer sous surveillance hors de toute activité le temps qu'il reprenne ses esprits.



3

SI LE COMPORTEMENT DE LA PERSONNE VOUS ALERTE,

vous pouvez prendre les mesures de sécurité suivantes :

procéder si besoin à un contrôle (éthylotest, test salivaire),
demander un avis médical si besoin,

rédiger un constat précisant les mesures prises,
informer le médecin du travail.

Dès la reprise d'activité du salarié, prévoir un entretien et une visite médicale si besoin.

NE JAMAIS LAISSER UN SALARIÉ SEUL DANS LES LOCAUX S'IL EST IVRE OU SOUS L'EMPRISE DE STUPÉFIANT !

QUID DES ADDICTIONS COMPORTEMENTALES ?

LES ADDICTIONS NE CONCERNENT PAS SEULEMENT DES SUBSTANCES PSYCHOACTIVES MAIS AUSSI LES ADDICTIONS COMPORTEMENTALES :

dépendance aux technologies de l'information,
jeux de hasard et jeux d'argent,
addictions alimentaires, etc.

 Mesurez votre utilisation éventuellement excessive d'internet : >>>

Retrouvez sur le site Addict'aide des tests d'évaluations ainsi que de la documentations sur toute les formes d'addiction.

AVANTAGES
ADHÉRENTS

LES OUTILS CAPEB / IRIS ST INDISPENSABLES

LES OUTILS CAPEB / IRIS ST

Modèle de note de service : >>>

Protocole de gestion d'urgence : >>>

Fiche de constat : >>>

DES NUMÉROS D'AIDE GRATUITS SONT DISPONIBLES, PENSEZ À LES COMMUNIQUER AFIN QUE VOUS ET VOS SALARIÉS EN PRENIEZ CONNAISSANCE :

Alcoolinfoservice.fr : 0 980 980 930

Droguinfoservice.fr : 0 800 23 13 13

Ecoute cannabis : 0 980 980 940

Renseignez-vous également auprès des associations locales pour être au courant des différentes actions mises en place dans votre région.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.